

# 7 Jours Filpac Cgt

Directeur de publication : Marc Peyrade - Rédaction : Jean Gersin - n° 47

Comité confédéral national CGT - 27-28 mai 2015  
(Fédérations, Unions départementales, Commission exécutive confédérale)

## Jusqu'où et pourquoi reculer ?

En cette fin de printemps, l'arrogance du patronat dans la violence exercée contre le Travail n'a d'égale que la servilité du gouvernement à son égard. Des reculs de haute importance sociale peuvent être infligés au Travail, aux travailleurs, actifs et chômeurs, retraités et précaires, jeunes et vieux.

Le Code du Travail est contourné par la loi Macron, qui réduit les relations sociales à l'exercice du droit unilatéral de l'employeur. La fonction du Code du Travail était de corriger l'inégalité du droit entre patron et salarié. Macron restitue à l'employeur l'intégralité de ses prérogatives d'exploiteur, qui a toujours raison contre l'exploité.

Censée confédérée le Travail, pourquoi la CGT a-t-elle été anesthésiée de l'intérieur, à son sommet, au point de ne fournir aucune analyse de la nocivité de la loi Macron ? A part quelques fédérations, dont la Filpac, suivies par nombre d'UL et d'UD, aucune alerte n'a été lancée auprès des salariés, aucune mise en garde n'a été signifiée aux élus et mandatés ?

Pourtant les délégués vont devoir, au quotidien, subir les méfaits de cette loi, dans une mesure bien plus grande que la loi sur la rupture conventionnelle, qui a transformé le droit du licenciement en départ « volontaire » organisé par les DRH.

Les tribunaux prud'homaux, juridiction dédiée aux conflits du travail, sont menacés dans leur existence par la loi Macron et par des décrets et des ordonnances que le gouvernement s'apprête à prendre au cœur de l'été.

Dès l'instant où le Code du Travail est condamné par les pouvoirs économiques et politiques, le gouvernement exécute



la sentence contre les Prud'hommes, tant par la loi Macron adoptée que par la loi Rebsamen. Plafonner les indemnités du préjudice du licenciement, mettre en place une structure juridique alternative aux Prud'hommes, tout a été annoncé par les ANI CFDT-Medef, devenus lois.

La CGPME, succursale du Medef et portée sur l'extrême droite, obtient de Rebsamen un article de loi qui interdit le fait syndical à l'intérieur des TPE (-11 salariés). Une « commission régionale paritaire » patronat/syndicats devient un précédent, un modèle et non une exception. Patronat et CFDT n'ont jamais caché leur intention, au delà des DUP - délégations unifiées du personnel, à disposition du patronat -, de remplacer le libre CHSCT et la représentation syndicale par ces organismes paritaires.

Au sommet d'un édifice confédéral confisqué, un contresens a été défendu. Ces commissions régionales paritaires sont présentées comme une avancée, alors qu'elles sont un recul majeur, compromettant l'indépendance des délégués à l'égard du patronat. La loi

Rebsamen est le fruit d'un de ces simulacres de négociations, organisés au siège du Medef entre CFDT, gouvernement et Medef. Ces tractations avant sont le véhicule du recul de la représentation syndicale, auquel la Confédération n'a trouvé rien à redire. La vérité sur le contenu réel de la loi Rebsamen n'a pas été présentée aux salariés, l'explication détaillée en a été pourtant fournie par la Filpac.

La coïncidence des dates parle d'elle-même. C'est le 27 mai que le Medef prétend à une délibération sur son nouveau texte Agirc Arrco. Le Medef instrumentalise le déficit des caisses complémentaires cogérées pour imposer une retraite à 67 ans, par le jeu de décotes brutales en cas de départ avant cet âge, même s'il sait - et pour cause - que la plupart des actifs âgés de 60 ans sont au chômage, que les jeunes ne sont tolérés à l'entreprise qu'en CDD, que la destruction du Travail concerne toutes les catégories. Il ajoute à cela une baisse du salaire social qu'est la pension.

Pour expliquer aux salariés la réalité de la menace, il ne s'est trouvé que l'UGICT et la Filpac, l'appel à un rassemblement devant le siège du Medef, haut lieu de toutes les turpitudes, a été lancé par l'URIF et l'UGICT, soutenues par la Filpac. Dans quel brouillard ministériel le sommet confédéral s'est-il égaré ?

Le Travail, objet même de l'existence de la CGT, est chaque jour traité en accusé. Son coût serait exorbitant pour le capital financier triomphant, qui jette au chômage un nombre croissant de salariés jugés comme une marchandise encombrante et inutile. La rémunération du Travail est dévalorisée par toutes sortes de stratagèmes, une dévaluation permanente rendue possible par l'arme dissuasive du chômage et de la précarité.

Dans cette offensive de longue haleine, le Travail est devenu anxiogène. La souffrance au travail se répand comme l'ordinaire de la vie à l'entreprise, où l'investissement de l'individu ne suffit jamais tandis que sa reconnaissance est niée. Le salarié est tenu de livrer toutes ses facultés personnelles pour accomplir les tâches requises sans la moindre garantie que ces heures réellement fournies soient payées de retour.

### **Jusqu'où et pourquoi reculer ?**

Un gouvernement archi minoritaire avance à coups de 49/3, de décrets et d'ordonnances, soutenu de fait par la droite libérale qui reconnaît comme siens Macron et Valls. Gattaz ne se donne même plus en spectacle avec son pin's imbécile d'un million d'emplois. Il poursuit sa guerre anti sociale.

C'est dans cet interstice entre violence libérale et non réponse sociale que le FN avance, pourtant empêtré dans sa propagande fasciste comme à Béziers et ses opérations familiales et tribales d'enrichissement personnel en tous genres.

Ce moment n'est pas ordinaire.

À ce jour, la question sociale a été expulsée de la scène centrale, malgré de belles luttes qui résistent mais qui ne reçoivent pas la solidarité confédérale requise, celles et ceux d'Arjowiggins Wizernes, de Chapelle Darblay ou du mouvement en défense de l'hôpital en savent quelque chose.

Pourtant la situation sociale n'est pas cette chose négligée, ignorée des grands médias et niée par Laurent Berger. L'écart se creuse entre la détresse sociale, l'angoisse au travail, la peur du chômage et les réponses syndicales centrales. Il compromet le syndicalisme et concourt à son discrédit.

Avancer des **objectifs revendicatifs rassembleurs** - augmentation générale des salaires, interdiction des licenciements, garantie constitutionnelle d'accès à un emploi stable et décent - voilà qui relève des compétences du CCN. Avant que l'été ne soit meurtrier pour la CGT et le camp du Travail. Tout est encore possible.

*(en pièce jointe le **M**anifeste revendicatif de la CGT, proposé par la Filpac)*